



Direction adjointe chargée de la gestion interne

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Pouvoir adjudicateur : URSSAF ILE DE FRANCE
22-24 rue de Lagny
93518 Montreuil cedex

Objet du marché : Entretien préventif et traitement curatif des bâtiments de
l'URSSAF IDF contre les nuisibles

CONSULTATION MAPA N° 2026/05
--

I. OBJET DU MARCHÉ

Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet de définir les prestations permettant d'éviter l'apparition de nuisibles au sein des bâtiments de l'URSSAF Ile-de-France et de les traiter en cas de présence avérée.

Les nuisibles comprennent :

- Les rongeurs comme les rats, les souris, etc.
- Les insectes rampants comme les punaises de lits, les chenilles processionnaires, les blattes, les fourmis, etc.
- Les insectes volants comme les mouches, les guêpes, les frelons, les moustiques, les puces, etc.
- Les pigeons et autres types d'oiseaux invasifs.

Il est attendu des répondants les agréments, certifications et habilitations ci-dessous :

- Agrément pour la distribution et l'application en prestation de service et le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.
- Certiphyto (Certification individuel professionnel produits phytopharmaceutiques)
- Certibiocide (Certificat individuel pour l'activité : utilisateur professionnel et distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels)
- CEPA EN 16636
- Habilitation électrique minimum BS BE
- Habilitation Travail en hauteur

II. ETENDUE DES PRESTATIONS

A. Conditions d'exécution

Il appartient au Titulaire de disposer et de mettre en œuvre les ressources de toutes natures qu'il estime nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché.

Cela implique que les moyens mis en œuvre, qu'ils soient humains ou techniques, sont exclusivement à sa charge et qu'ils se doivent d'être proportionnels pour l'atteinte d'un objectif d'efficacité maximale.

B. Entretien préventif

Le titulaire doit assurer des prestations forfaitaires d'entretien préventif des bâtiments de l'URSSAF Ile-de-France contre les nuisibles. Celui-ci devra élaborer **un protocole d'entretien détaillé pour les nuisibles suivants**

- Les rongeurs comme les rats, les souris
- Les blattes

Le protocole de traitement préventif, proposé par le candidat dans son offre, doit inclure toutes les prestations et fournitures nécessaires à la surveillance de présence des nuisibles mentionnés et leur traitement curatif de première intention si nécessaire, avec le contrôle final de l'efficacité du traitement appliqué.

Il appartient au titulaire de définir le nombre de passages utiles annuellement afin de garantir la bonne réalisation du protocole proposé.

Les postes d'appâtage mis en place pour lutter contre les rongeurs devront être localisés sur les plans par le titulaire.

La date de contrôle devra être indiquée sur chaque poste d'appâtage.

Un planning de passage pour chaque site sera transmis au pouvoir adjudicateur au minimum 4 semaines avant l'intervention et soumis à sa validation.

C. Traitement curatif

Le titulaire pourra être sollicité sur l'ensemble des bâtiments de l'URSSAF IDF pour des prestations à bon de commande de traitement curatif contre les nuisibles tels que :

- Les rongeurs comme les rats, les souris, etc.
- Les insectes rampants comme les punaises de lits, les chenilles processionnaires, les blattes, les fourmis, etc.
- Les insectes volants comme les mouches, les guêpes, les frelons, les moustiques, les puces, etc.
- Les pigeons et autres types d'oiseaux invasifs

Ces prestations sont commandées par le représentant de l'Urssaf Ile de France responsable du marché.

Elles font l'objet de bons de commande. Les prix consentis par le Titulaire pour ces prestations figurent au Bordereau des prix.

Le titulaire devra proposer dans un délai de 48 heures maximum suivant le signalement de l'organisme un devis détaillé de traitement curatif adapté au type de nuisibles concernés, chiffré conformément au BPU.

L'intervention curative devra être réalisée dans un délai maximum de 24 heures après la réception par le titulaire du bon de commande émis par l'organisme.

En cas de danger immédiat pour les collaborateurs ou les visiteurs du site nécessitant une intervention urgente (frelons asiatiques par exemple), le titulaire interviendra dans les 24 h maximum après le signalement et la demande d'intervention urgente par l'organisme. Le devis sera adressé a posteriori à l'organisme, validé par celui-ci et un bon de commande sera transmis au titulaire pour régularisation de l'intervention.

Le traitement curatif proposé par le candidat devra comprendre toutes les prestations et fournitures nécessaires à l'éradication du nuisible, dont :

- Le diagnostic
- Le protocole de traitement adapté
- Les consommables (produits de traitement)
- Le rapport de fin d'intervention
- Le contrôle de l'efficacité du traitement
- La réintervention en cas de traitement inefficace

Pour les pigeons et autres volatiles, des mesures préventives et répulsives, ainsi que le nettoyage des zones souillées pourront être demandées. Le candidat présentera dans son offre les solutions préconisées.

Les produits utilisés devront être respectueux de l'environnement. Le traitement chimique ne devra être utilisé qu'en dernier recours.

Avant chaque changement de produit le titulaire du marché devra obtenir une validation de l'organisme.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche RSO de l'URSSAF IDF, des ruches étant entreposées sur les toits des sites d'Evry, du Marceau et de Champs-sur-Marne ainsi que dans les espaces extérieurs à Lieusaint, les protocoles appliqués ne devront pas être nocifs pour les abeilles.

III. IMMEUBLES

Les interventions d'entretien préventif concernent les locaux techniques, les salles de restauration, les points d'eau, les sanitaires, les salles d'archives, les réserves papier, les parkings et sous-sols de l'ensemble des immeubles de l'URSSAF IDF.

Sur le site d'Evry, des travaux visant à réduire les surfaces occupées vont être réalisés courant début 2^{ème} semestre 2026.

L'ensemble des plans des locaux seront remis au titulaire du marché.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des bâtiments de l'URSSAF IDF :

Site URSSAF	Superficie	Descriptif des locaux	Faux plancher	Faux plafond
Immeuble Lagny (siège) 22/24 rue de Lagny 93100 Montreuil	8 482,71 m²	R+7 et un sous-sol Espaces verts	Oui	Oui
Immeuble Marceau (siège) 6 rue Simone de Beauvoir 93100 Montreuil	7 594,80 m²	Rdj et R+3 et un sous-sol Espaces verts	Oui	Oui
Immeuble le Rousseau 21-29 rue Jean Jacques Rousseau 93100 Montreuil	3 083,55 m²	R+4 et un sous-sol Espaces verts	Non	Oui
Immeuble de Paris Parc pont de Flandre Bât 007 11 rue de Cambrai 75019 Paris	8101.65 m²	R+7 et un sous-sol	Oui	Oui
Immeuble Australia 19 rue Georges Stephenson 78180 MONTIGNY-LE- BRETONNEUX	1 781 m²	N+1 partiel + N+2	Oui	Oui

Avant travaux : Immeuble d'Evry 1 clos de la Cathédrale 91000 Evry	3 040,05m²	R+6 et un sous-sol	Non	Oui
Après travaux : Immeuble d'Evry 1 clos de la Cathédrale 91000 Evry	1 765 m²	R+3 et un sous-sol	Non	Oui
Immeuble Carré des arts 30 Point de vue 77127 Lieusaint	3 694,00m²	R+2 et un sous-sol Espaces verts	Oui	Oui
Immeuble le Fifteen 5bis rue Nelson Mandela 77420 Champs-sur-Marne	7715 m²	R+6 et deux sous-sols Espaces verts	Oui	Oui
Immeuble de Dammarie 58 rue de la fosse aux anglais 77190 Dammarie-les-Lys	2 583,20 m²	R+2 Espaces verts	Oui	Oui
Immeuble les Vergers 1-3 place de la gare 95000 Cergy-Pontoise	3346,3 m²	RDC bas et RDC haut, 6 étages et deux sous-sols partagés Terrasse plantée	Oui	Oui

Pour permettre au titulaire d'appréhender ce qui est attendu lors de l'intervention, le tableau ci-dessous présentent les caractéristiques techniques des bâtiments de l'URSSAF IDF :

Site URSSAF	Nombre de sanitaires	Nombre de locaux techniques	Fontaine à eau	Locaux ménage	Cafétéria
Immeuble Lagny (siège) 22/24 rue de Lagny 93100 Montreuil	73	Parking :1 Poste HT – 1TGBT – 1Local eau - 2 locaux grillagés 1 local stockage TLM 2 locaux stockage prestataires R+0 : 1 machinerie ascenseur – 1 local de brassage – 1 local PCS– R+1 au R+6 = 1 local de brassage par étage	R+0 = 2 R+1 au R+5 = 1 par étage R+6 = 2 R+7 = 1	R+2 = 2 + 1 bureau	RDC
Immeuble Marceau (siège) 6 rue Simone de Beauvoir 93100 Montreuil	60	Parking = 3 LT grillagé – 1 local poubelle RDJ = local nacelle – 1 poste HT – 1 TGBT – 1 local France télécom – 1 local groupe froid – 1 salle serveur – 1 local onduleur – 1 local Samex – 1 local électrique – 1 Local eau – 1 local technique derrière douche RDC = 1 local de brassage + 1 PCS R+2 = 1 local de brassage	RDJ = 3 R+0 = 1 R+1 = 1 R+2 = 1 R+3 = 1	RDJ = 1	RDC
Immeuble Rousseau 21-29 rue Jean Jacques Rousseau 93100 Montreuil	31	Parking = 1 local poubelle – 1 TGBT – 1 local eau – 2 locaux stockages prestataires R+0 = 1 PCS – 2 locaux TLM – 1 local informatique -1 local technique eau R+1 = 1 local de brassage – 1 local technique eau R+2 = 1 local technique eau R+3 = 1 local de brassage – 1 local technique eau R+4 = 1 local technique eau	R+0 = 2 R+1 = 1 R+2 = 1 R+3 = 1 R+4 = 1	RDC = 1	RDC

Immeuble de Paris Parc pont de Flandre Bât 007 11 rue de Cambrai 75019 Paris	66	Parking = 1 poste HT – 1 TGBT – 1 local TLM – 10 locaux techniques R+0 = 1 local PCS – 2 locaux de brassage – 1 local poubelle R+1 au R+7 = local de brassage par étage R+4 = 1 salle serveur en plus	R+0 = 1 R+1 = 1 R+2 = 1 R+3 = 1 R+4 = 1 R+5 = 1 R+6 = 1 R+7 = 1	RDC = 1 poi R+2 = 1	R+1
Immeuble Australia 19 rue Georges Stephenson 78180 MONTIGNY- LE-BRETONNEUX	24	R+2: 1 local stockage informatique – 1 salle serveur	R+1 = 1 R+2 = 1	R+2 : 1	/
Avant travaux : Immeuble d'Evry 1 clos de la Cathédrale 91000 Evry	24	Parking = 0 LT qui ferme clé R+0 = 1 TGBT – 1 chaufferie - 1 local poubelle R+3 = 1 salle serveur – 1 local onduleur	R+0 = 1 R+1 = 1 R+2 = 1 R+3 = 1 R+4 = 1 R+5 = 2 R+6 = 1	RDC = 2	
Après travaux : Immeuble d'Evry 1 clos de la Cathédrale 91000 Evry	15	Parking = 0 LT qui ferme clé R+0 = 1 TGBT – 1 chaufferie - 1 local poubelle – 2 locaux stockage Informatique/TLM R+3 = 1 salle serveur – 1 local onduleur	R+0 = 2 R+1 = 1 R+2 = 1 R+3 = 1	RDC = 2	R+1

Immeuble Carré des arts 30 Point de vue 77127 Lieusaint	32	Parking = 1 local comptage – 1 local eau – 1 local électrique – 1 local stockage TLM R+0 = 1 local PCS – 1 local SSI – 2 locaux électrique – 2 locaux CFa- 1 local stockage TLM – 1 local stockage informatique – 1 local poubelle R+1 = 1 local de brassage – 2 locaux électrique – 2 locaux CFa R+2 = 1 local serveur – 2 locaux électrique – 2 locaux CFa	R+0 = 2 R+1 = 1 R+2 = 1	R+1 = 1	RDC
Immeuble le Fifteen 5bis rue Nelson Mandela 77420 Champs-sur-Marne	58	Parking-2 = 1 local extracteur – 1 local technique sous station Parking -1 = 1 local extracteur – 1 local TGBT – 1 local France telecom R+0 = 1 poste HT – 1 PCS – 1 local poubelle R+1 = 2 locaux de brassage + 2 gaines techniques eau jusqu'au R+6 R+2 = 1 local serveur – 1 local de brassage R+3 = 1 local serveur – 1 local de brassage R+4 = 1 local de brassage R+5 = 2 locaux de brassage R+6 = 2 locaux de brassage	R+0 = 1 R+1 = 1 R+2 = 1 R+3 = 1 R+4 = 1 R+5 = 1 R+6 = 1	RDC = 2	RDC R+6
Immeuble de Dammarie 58 rue de la fosse aux anglais 77190 Dammarie-les-Lys	24	Extérieur = 1 local comptage – 1 local poubelle – 1 vide sanitaire R+0 = 1 local électrique – 1 local stockage TLM – 1 local eau R+1 = 1 local électrique - 1 local serveur – 1 local stockage informatique R+2 = 1 local électrique – 1 local serveur	R+0 = 2 R+1 = 2 R+2 = 2	R+1 = 1 R+2 = 1 (point d'eau)	RDC R+2 : Espace repas sans point d'eau

Immeuble les Vergers 1-3 place de la gare 95000 Cergy-Pontoise	19	Parking = 1 local vélos – 1 local poubelle - 1 local de stockage TLM 1 TGBT – 1 local eau – 1 local sous stations R+0 = 1 placard électrique R+1 = 1 placard électrique – 1 salle serveur R+2 = 1 placard électrique R+3 = 1 placard électrique – 1 local de brassage R+4 = 1 placard électrique R+5 = 1 placard électrique – 1 local de brassage R+6 = 1 placard électrique	R+0 = 1 R+1 = 1 R+2 = 1 R+3 = 1 R+4 = 1 R+5 = 1 R+6 = 1	RDC = local poubelle R+3 = 1 vestiaire R+5 = 1 vestiaire	R+1
--	----	--	--	---	------------

A noter : Présence d'équipements en points d'ancrage et lignes de vie de certains sites :

- Lagny : 40 points d'ancrage + 30 ML lignes de vie
- Marceau : 53 points d'ancrage + 1 nacelle
- Rousseau : 58 points d'ancrage et 46 lignes de vie
- Dammarie lès Lys : 47 points d'ancrage
- Cergy : Nacelle

IV. MODALITÉS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

A. Principes généraux

Les interventions devront être réalisées durant les heures d'ouverture des sites soit de 7 h à 19 h 30 sauf exceptionnellement, en cas de traitements nocifs étendus ne pouvant être réalisées en présence de collaborateurs de l'Urssaf Ile de France.

Ainsi, l'offre financière transmise par le candidat devra faire apparaître :

- Le prix d'une intervention en site occupé (du lundi au vendredi)
- Le coefficient de majoration d'une intervention en site vide (le samedi)

D'une manière générale, les interventions de l'entreprise doivent être réalisées avec tous les moyens nécessaires afin de ne pas perturber l'activité des sites.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas intervenir sur les sites sans avoir au préalable prévenu l'organisme.

Toute intervention de la société de télésurveillance, qui serait engendrée par une intrusion hors de cette plage par un manque de communication de la part du Titulaire, sera facturée à celui-ci au tarif réglé à cette société par l'Urssaf Ile de France.

Seules les personnes désignées pour réaliser les prestations peuvent accéder aux locaux ; la présence d'autres personnes est strictement interdite, de même que l'usage d'appareils sonores (portables baladeurs...).

Les personnels du Titulaire seront systématiquement accompagnés par un représentant de l'organisme lors de leurs interventions.

B. Conditions d'utilisation des locaux de l'Urssaf Ile-de-France

Le Titulaire est tenu de maintenir les locaux et leurs équipements en bon état de fonctionnement.

Les interventions de l'Urssaf Ile de France consécutives à un usage anormal ou au non-respect des consignes de sécurité par les personnels du Titulaire sont facturées à celui-ci.

Les eaux sales doivent impérativement être vidées dans les cuvettes de WC et non pas dans les vide-seaux, éviers ou lavabos afin d'éviter de boucher les siphons. En cas de non-respect de ces consignes et de siphons bouchés, l'Urssaf Ile de France pourra refacturer au Titulaire le coût de la prestation de débouchage.

➤ Branchements

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau éventuellement nécessaires à l'exécution des prestations sont assurées gratuitement par l'Urssaf Ile de France.

Le Titulaire doit éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veille à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local, l'éclairage d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Le Titulaire doit prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

C. Matériel et produits

La fourniture des matériels et produits est à la charge du Titulaire.

Dans son offre, le Titulaire doit fournir la liste des produits et matériels proposés pour l'exécution des prestations.

Conformément à son offre, le Titulaire met en œuvre les moyens matériels nécessaires à la réalisation des prestations et à l'atteinte des résultats qui lui sont fixés.

Le Titulaire doit s'attacher à ne pas provoquer de pollution sur les surfaces ou dans l'air ambiant par l'usage inadapté de méthodes ou de produits nocifs.

Le Titulaire s'engage à ce que les matériels et produits utilisés respectent l'environnement tout au long de leur cycle de vie.

Le Titulaire prend à sa charge l'enlèvement et l'élimination de tous les déchets issus des prestations réalisées par ses soins.

➤ Produits

Au moins 80 % des produits utilisés doivent être éco labellisés. La liste des produits utilisés et leur FDS doivent être jointes à l'offre.

Le Titulaire s'assure que la notice est parfaitement :

- Compréhensible par le personnel intervenant sur un site par l'apposition d'un pictogramme sur le produit
- Maîtrisée par le personnel intervenant sur un site et mise à jour lorsque cela est nécessaire

Les produits proposés doivent :

- Être correctement étiquetés, identifiables et conformes à ceux décrits par le Titulaire dans son cadre de réponse
- Être efficaces tout en respectant l'environnement

D. Obligations après la notification du marché

Les articles R. 4511-1 et suivants du Code du travail encadrent les interventions des entreprises extérieures qui effectuent plus de 400 heures de travaux à l'URSSAF Ile-de-France ou pour celles qui réalisent des travaux dangereux dont la liste est définie dans l'article R. 4512-7 du code du travail.

Dans le mois suivant la notification du Marché, le titulaire devra prendre contact avec la Responsable de la Prévention pour établir le plan de prévention.

E. Personnel d'intervention de l'entreprise

Les personnes désignées par l'entreprise titulaire du marché sont seules autorisées pour l'exécution des prestations, objet du présent marché. Le collaborateur du Titulaire est tenu de présenter une tenue adaptée à la prestation à réaliser et comprenant un signe distinctif d'appartenance à son entreprise.

Les personnels du Titulaire doivent faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers.

L'Urssaf IDF peut demander à tout moment le remplacement du personnel d'intervention dans un délai de 24 heures :

- Pour des motifs professionnels
- En cas de non-respect des clauses du présent marché
- En cas de faute grave

Les personnes désignées devront observer les consignes de sécurité générales et particulières propres à l'organisme, qui lui seront communiquées.

L'entreprise titulaire du marché mettra à disposition de son personnel l'ensemble des EPI nécessaires à la sécurité des techniciens et assurera la signalisation de ses chantiers. Elle prendra toutes les dispositions afin de protéger l'ensemble du personnel de l'organisme, du public ou du personnel des autres entreprises extérieures travaillant sur le site, lors de travaux lui incombant au titre du présent marché. Un plan de prévention des risques professionnels sera signé conjointement entre les parties pour prévenir ces risques.

➤ **Formation**

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre une politique de formation continue visant à renforcer les compétences de ses employés intervenant sur ce marché, notamment en matière de nouvelles techniques de lutte contre les nuisibles, de biosécurité, et de réduction des risques liés aux biocides. Une attestation annuelle de formation pourra être demandée par l'acheteur.

Le titulaire présentera son plan de formation continue dans son offre.

F. Gouvernance

➤ **Commencement d'exécution du marché**

Dans la quinzaine suivant la notification du marché, une réunion de lancement et de validation est organisée entre l'Urssaf Ile de France et le Titulaire, en présence des responsables des deux parties, afin de préparer la mise en place du marché.

Un premier planning pour l'entretien préventif sera communiqué par le titulaire dans les 15 jours suivants la réunion de lancement.

Le Titulaire est tenu de respecter le planning d'intervention qui a été arrêté.

En cas de force majeure qui empêche le Titulaire d'exécuter une prestation aux dates et heures fixées, il doit en aviser immédiatement l'Urssaf Ile de France et organiser une nouvelle intervention.

➤ **Bons d'intervention et rapports**

A la fin de chaque intervention (préventive et curative), un bon d'intervention doit être remis à l'organisme par le collaborateur du Titulaire.

La validation de la prestation et donc le paiement de la facture ne seront opérés qu'après la transmission par le prestataire au représentant de l'Urssaf Ile de France responsable du marché du bon d'intervention validé et signé par le représentant de l'Urssaf Ile de France du site concerné.

Le titulaire du marché devra transmettre un rapport d'intervention pour chaque intervention réalisée.

Dans le cas d'une intervention préventive, le titulaire doit transmettre son rapport dans un délai de 10 jours ouvrés maximum.

Pour une intervention curative, le délai est de 3 jours ouvrés maximum.

Les rapports d'intervention devront à minima comporter les informations suivantes :

- Le site d'intervention
- Le libellé de l'intervention
- Le type d'intervention
- Le nom des intervenants

- Les dates de visite avec l'heure d'arrivée et l'heure de départ
- Le ou les protocoles mis en œuvre
- Les faits marquants
- Les éventuels incidents rencontrés

Un rapport annuel d'activité synthétisant l'ensemble des prestations réalisées (forfaitaires et à bons de commande) sera transmis dans un délai d'un mois suivant la date anniversaire du marché.

Un échange annuel sera prévu entre le titulaire du marché et le pouvoir adjudicateur afin d'établir un bilan des prestations.

➤ Outil de communication

Le Titulaire s'engage à mettre en place l'outil dématérialisé de communication, d'organisation et de gestion du suivi du marché proposé dans son offre technique.

Cet outil devra permettre à l'Urssaf Ile-de-France de consulter, a minima :

- Le planning des entretiens préventifs
- Le suivi des demandes curatives en cours,
- Les bons d'intervention
- Les rapports d'interventions préventives ou curatives,
- Les rapports annuels
- Les plans précisant la localisation des postes d'appâtage

➤ Interlocuteur du titulaire et de l'Urssaf Ile-de-France

Le Titulaire désigne un interlocuteur unique chargé de la coordination et de la gestion technique et administrative du marché.

D'autre part, cet interlocuteur unique désigné par le Titulaire doit être en mesure de :

- Répondre sur l'ensemble des éléments constitutifs du marché,
- Faire appliquer les décisions sur ce même périmètre.

Le Service Logistique de la Direction Patrimoine et Informatique de l'Urssaf Ile de France, accompagné du service achats-marchés est chargé du suivi du marché et a pour rôle :

- La gestion du marché pour le compte du Directeur de l'Urssaf Ile de France
- La coordination et le suivi de l'exécution du marché,
- Le contrôle et la gestion des relations avec le Titulaire.
- La validation, in fine, des prestations réalisées sur l'ensemble des sites,
- Les commandes de prestations de traitement curatif.

Aucune prestation complémentaire ne peut être enclenchée auprès d'un site sans l'accord du Responsable du Marché.